

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 10 novembre 2009**

**L'an deux mille neuf, le 10 novembre à 19 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Langeais, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/11/2009.

La séance a été publique.

A été élu secrétaire : M. Reinho

**Etaient présents** : MM. Roiron, Simon, Dollfus, Mmes Arbia, Leite, Masfrand, MM. Duthier, Pires, Baudrier, Cadiegues-Py, Marceau, Vautier, Reinho, Mmes Ghanay, Santa Maria, Bucher, Peltier, Graignon, Mmes Delompré, Lamarque, Bienfait, MM. Dechêne, Teixeira.

**Ont donné pouvoir** : Mme Falguières-Kergoat à M. Simon, M. Gerbier à M. Roiron, Mme Tillé à Mme Masfrand, Mme Auger à M. Duthier.

**Absents ou excusés** : Mmes Falguières-Kergoat, Tillé, Auger, M. Gerbier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### **D2009/111 - Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des Conseillers Délégués et des Conseillers**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2008/85 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes, aux Conseillers Délégués, aux Conseillers Spéciaux et aux Conseillers Municipaux majoritaires ;

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjointes, de Conseillers Délégués, de Conseillers Spéciaux et de Conseillers Municipaux majoritaires dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- taux en pourcentage de l'indice 1015 Maire : 47,70 %

- taux en pourcentage de l'indemnité du Maire déterminée conformément au barème fixé par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Adjointes : 17,10 %

- taux en pourcentage de l'indemnité du Maire déterminée conformément au barème fixé par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Conseillers Délégués : 5,55%

- taux en pourcentage de l'indemnité du Maire déterminée conformément au barème fixé par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Conseillers Spéciaux : 5,55%

- taux en pourcentage de l'indemnité du Maire déterminée conformément au barème fixé par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Conseillers Municipaux majoritaires : 1,88 %

- de fixer la majoration d'indemnité de fonction du Maire, des Adjointes, des Conseillers Délégués, des Conseillers Spéciaux et des Conseillers Municipaux majoritaires résultant de l'application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à 15% au titre de la commune chef-lieu de canton ;

- d'accorder les indemnités au Maire, aux Adjointes, aux Conseillers Délégués, aux Conseillers Spéciaux et aux Conseillers Municipaux majoritaires à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

### **D2009/112 - Remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil Municipal**

Cette délibération annule et remplace la délibération D2008/65 en date du 13 mai 2008.

Le Maire expose que les membres du Conseil Municipal sont amenés à se déplacer pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le remboursement des frais engagés par les membres du Conseil Municipal à l'occasion de déplacement hors du territoire de la commune de Langeais où ils représentent la commune.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- d'approuver le remboursement de frais de déplacement des membres du Conseil Municipal pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de la commune de Langeais.

## **D2009/113 - Création d'un emploi contractuel de chargé de mission**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéas 3 et 4 modifiée stipulant que les collectivités territoriales peuvent recourir aux agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Maire expose que le Conseil Municipal peut créer des emplois permanents sous réserve de préciser les modalités de recrutement, la nature des missions exercées et le niveau de rémunération.

Compte tenu du fait qu'il s'avère nécessaire de créer un emploi de Directrice Générale des Services Techniques à temps complet.

La durée du recrutement de l'agent non titulaire sera de trois ans renouvelables une seule fois pour la même durée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

La durée hebdomadaire de travail sera fixée à 35/35<sup>ème</sup>,

La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 621. A cette rémunération s'ajoute le régime indemnitaire conformément à la délibération D2008/117 en date du 13 novembre 2008,

Sous la responsabilité de Monsieur le Maire et en coordination avec les élus, cet agent sera chargé des missions suivantes :

- Responsable des services techniques
- Responsable du service patrimoine
- Responsable de l'urbanisme.

Cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéas 3 et 4 modifié de la loi susvisée et définira les droits et obligations de chacune des parties.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

*- de créer un emploi permanent de chargé de mission dans les conditions suivantes :*

*L'article 3 alinéas 3 et 4 modifié stipule que les collectivités territoriales peuvent recourir aux agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,*

*La durée du recrutement de l'agent non titulaire sera de trois ans renouvelables une seule fois pour la même durée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009,*

*La durée hebdomadaire de travail sera fixée à 35/35<sup>ème</sup>,*

*La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 621,*

*Sous la responsabilité de Monsieur le Maire et en coordination avec les élus, cet agent sera chargé des missions suivantes :*

- Responsable des services techniques*
- Responsable du service patrimoine*
- Responsable de l'urbanisme*

*Cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéas 3 et 4 modifié et définira les droits et obligations des parties,*

*- d'inscrire la somme nécessaire au budget,*

*- d'autoriser le Maire à signer le contrat initial de 3 ans, les renouvellements éventuels et tout acte y afférent.*

Monsieur Cadiergues-Py, conjoint de la personne recrutée, ne participe pas au vote de cette délibération.

## **D2009/114 - Réalisation de cheminements doux en bords de Loire - 1<sup>ère</sup> tranche - Demande de subvention - Modification**

Le Maire expose que par délibération D2008/129 en date du 13 novembre 2008, le Conseil Municipal a sollicité auprès du Pays Loire Nature au titre du Contrat de Pays 2006, de l'Etat, du Conseil Général d'Indre et Loire, du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, de la Région Centre, une subvention relative à la création de chemins de randonnées sur les bords de Loire dont le montant était estimé à environ 100 000 € HT. Le Maire précise que le mode de financement du projet a été modifié. Il est désormais rattaché à un programme pluriannuel intitulé : « Réalisation de cheminements doux du Bourg vers les Bords de Loire ». Ce programme sera décliné en cinq tranches :

- 1) Centre historique / Centre Ville
- 2) Bords de Loire / Centre historique
- 3) Bords de Loire / Clos de la Fourchine / Parc des loisirs
- 4) Centre historique / Centres Culturel et Social
- 5) Bords de Loire / Planchoury

Le coût des travaux et des études de la 1<sup>ère</sup> tranche est estimé à environ 120 000 € HT. Le Maire précise que la Ville de Langeais peut prétendre à des subventions auprès du Conseil Régional du Centre, au titre du contrat régional Pays Loire Nature (Touraine), du Pays Loire Nature, de l'Etat, du Conseil Général d'Indre et Loire, du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, de la Région Centre, des fonds européens.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de modifier la délibération D2008/129 en date du 13 novembre 2008,
- de solliciter auprès du Conseil Régional du Centre, au titre du contrat régional Pays Loire Nature (Touraine), du Pays Loire Nature, de l'Etat, du Conseil Général d'Indre et Loire, du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, de la Région Centre, des fonds européens une subvention au meilleur taux sur le projet de réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche du programme « Réalisation de cheminements doux du Bourg vers les Bords de Loire » dont le montant de la 1<sup>ère</sup> tranche est estimé à environ 120 000 € HT,
- de solliciter des partenaires financiers l'autorisation de préfinancer ces travaux,
- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document y afférent.

**D2009/115 - Budget communal - Ouverture de crédits d'investissement par anticipation**

Le Maire expose qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses et recettes d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite d'1/4 des crédits de l'exercice précédent (sauf le remboursement de la dette).

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses et recettes d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite d'1/4 des crédits de l'exercice précédent (sauf le remboursement de la dette),
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

**D2009/116 - Finances - Décision modificative - Relais Assistantes Maternelles - Parents - Enfants**

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 novembre 2009,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle modification du budget du Relais Assistantes Maternelles - Parents - Enfants 2009 par décision modificative.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 012		4 500,00	7475 - 020	CCNOT	1 000,00
64111 - 60	Rémunération principale	4 500,00			
Chapitre 011		-3 500,00			
60628	Autres fournitures non stockées	-1 200,00			
6238	Divers	-800,00			
6251	Voyages et déplacements	-800,00			
62871	Remboursement de frais	-700,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00</b>

**D2009/117 - Finances - Décision modificative - Multi Accueil**

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 novembre 2009,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle modification du budget du Multi Accueil 2009 par décision modificative.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- *d'adopter la décision modificative suivante :*

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 012		<b>10 000,00</b>	6419 - 020	Remboursements sur rémunération personnel	<b>10 000,00</b>
64131 - 64	Rémunérations	10 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>

### **D2009/118 - Finances - Décision modificative - Camping**

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 novembre 2009,  
 Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle modification du budget du camping 2009 par décision modificative.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- *d'adopter la décision modificative suivante :*

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
Chapitre 012		<b>100,00</b>				
6451 -95	Cotisations URSSAF	100,00				
Chapitre 011		<b>-100,00</b>				
62872 - 020	Remboursements frais budgets annexes	-100,00				
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

### **D2009/119 - Finances - Décision modificative - Budget communal**

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 novembre 2009,  
 Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle modification du budget 2009 par décision modificative.

- *Le Conseil Municipal décide par 26 voix pour et 1abstention :*
- *d'adopter la décision modificative suivante :*

Cette délibération annule et remplace la délibération D2009/85 en date du 2 juillet 2009.

Le Maire expose que par délibération en date du 14 octobre 2004, le Conseil Municipal a lancé le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et a ouvert la concertation auprès de la population tout au long de la réflexion jusqu'à la mise en forme finale du projet. Le Maire précise que pendant cette période, la municipalité s'est tenue à la disposition du public tout au long de la concertation afin de recueillir les observations, apporter toutes informations et explications. Une exposition permanente a été ouverte au public à la Mairie de Langeais le 20 décembre 2005. Des réunions publiques ont été organisées les 27 janvier 2006 et 16 mars 2007.

Monsieur le Maire a présenté les observations formulées lors de la concertation. Les diverses remarques énoncées ont été examinées dans le projet de P.L.U.

En conclusion, Monsieur le Maire énonce les éléments de la concertation qui ont permis de faire évoluer le projet.

Le Maire ajoute que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme. Le Maire rappelle que le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré au cours de nombreuses réunions de la Commission Urbanisme et de la Commission générale avec, lors de certaines réunions, la participation du cabinet Topoliger et des représentants de la DDE.

Le Maire précise que nous sommes au terme de l'étude du projet arrêtant ainsi le P.L.U.

● *Le Conseil Municipal décide par 26 voix pour et 1 abstention :*

- *vu la délibération en date du 14 octobre 2004 prescrivant l'établissement d'un P.L.U. ouvrant la concertation et définissant ses modalités,*
- *entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*
- *vu le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet communal d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,*
- *de considérer que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son établissement et aux personnes qui ont demandé à être consultées,*
- *de confirmer que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme,*
- *d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et de décider de clore la concertation,*
- *d'arrêter le projet de P.L.U. de la Ville de Langeais tel qu'il est présenté par le Maire,*
- *de préciser que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis : à l'ensemble des personnes publiques qui ont demandé à être consultées et à leur demande, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale,*
- *de lancer l'enquête publique immédiatement après.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

## Information des décisions

### Décision 65 (12/10/09)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat ;

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision en date du 30 juillet 2009 portant sur l'attribution du marché concernant les travaux d'amélioration du groupe scolaire lot n°7 – Revêtements muraux et Confort acoustique ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification du contrat initial ;

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux d'amélioration du groupe scolaire, le Maire décide d'approuver l'avenant n°1 concernant le lot n° 7 – Revêtements muraux et confort acoustique avec la société HERIVAULT RICHARD, dont le siège social se situe 208 Chemin bas de la Pile – 37130 CINQ MARS LA PILE pour des travaux supplémentaires.

Montant initial du marché : 7 876.50 € HT

Montant de l'avenant positif : 168.00 € HT

Nouveau montant du marché : 8 044.50 € HT

### Décision 66 (16/10/09)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Falloux, le Maire décide de signer le devis de la société EUROVIA, dont le siège social se situe ZI n°2 - rue Joseph Cugnot - BP 321 à JOUE LES TOURS (37303), d'un montant de 48 370,56 € HT, soit 57 851,19 € TTC.

### Décision 67 (20/10/09)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat ;

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision en date du 30 juillet 2009 portant sur l'attribution du marché concernant les travaux d'amélioration du groupe scolaire lot n°11 – Bennes à gravats – tri des déchets ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification du contrat initial ;

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux d'amélioration du groupe scolaire, le Maire décide d'approuver l'avenant n°1 concernant le lot n° 11 – Bennes à gravats – Tri des déchets avec la société ETS VINCENT SARL, dont le siège social se situe Rue Lavoisier – BP 55 - 37130 LANGEAIS pour des travaux supplémentaires.

Montant initial du marché : 999.92 € HT

Montant de l'avenant positif : 91.84 € HT

Nouveau montant du marché : 1 091.76 € HT

### Décision 68 (22/10/09)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**Article 1<sup>er</sup>** : Une convention de location de garages est signée entre la Ville de Langeais et Monsieur et Madame OPINEL demeurant 3 Rue de la Tisseranderie à Langeais pour un local à usage de garage (n°7), sis impasse du Moulin Rouge, moyennant une indemnité annuelle forfaitaire de 219.55 € à laquelle il faut ajouter 15.25 € de charges, qui seront récupérés trimestriellement par le Trésor Public, pour une durée de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 et expirant le 31 décembre 2009, sans préavis ni indemnité.

#### Décision 69 (26/10/09)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du marché public « Espace Jean-Hugues Anglade - Travaux de réalisation d'une rampe d'accès, avec parvis », le Maire décide de signer un acte d'engagement avec l'entreprise Claveau, dont le siège social se situe ZI Nord - BP 17 à Langeais (37130), pour un montant de 147 880,35 € HT, soit 176 864,89 € TTC.

#### Décision 70 (27/10/09)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat ;

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision en date du 30 juillet 2009 portant sur l'attribution du marché concernant les travaux d'amélioration du groupe scolaire lot n°8 – Carrelage - Faïence ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification du contrat initial ;

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux d'amélioration du groupe scolaire, le Maire décide d'approuver l'avenant n°1 concernant le lot n° 8 – Carrelage - Faïence avec la société STE BRAUD SARL, dont le siège social se situe 14 Rue F. Joliot Curie – 37550 SAINT AVERTIN pour des travaux supplémentaires.

Montant initial du marché : 15 818.00 € HT

Montant de l'avenant positif : 997.00 € HT

Montant de l'avenant négatif : 240.00 € HT

Nouveau montant du marché : 19 823.70 € HT

#### Décision 71 (30/10/09)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°55 en date du 31 juillet 2009 autorisant le Maire à signer un acte d'engagement avec la société EUROVIA pour les travaux d'aménagement de la rue Anne de Bretagne,

Vu le courrier adressé par Eurovia en date du 5 octobre 2009 indiquant qu'elle fait appel à un sous traitant pour la pose de pavés calcaire,

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du marché public « Aménagement de la rue Anne de Bretagne », le Maire décide de signer un acte spécial relatif à la sous traitance de la prestation « pose de pavés calcaire », pour un montant de 23 950,00 €, le sous traitant étant la Société Sud Ouest Pavage dont le siège social se situe 62 rue du Moulineau - BP 90019 à EYSINES (33326).